

Agence régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté

Dijon, le 26 AVR. 2023

Direction Inspection contrôle audit

Affaire suivie par [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Conseil départemental de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

à

Affaire suivie par [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Madame la Présidente du groupe Colisée
7-9 allée Haussmann

33000 BORDEAUX

AR N° [REDACTED]

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Une inspection a été diligentée au sein de l'EHPAD « Les Chênes » situé à La Charité-sur-Loire les 03 et 04 mars 2022.

Par courrier du 19 mai 2022, vous ont été adressés le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé pour faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Votre réponse a été réceptionnée le 08 juin 2022, ainsi que les pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et qui feront l'objet d'un suivi par :

Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté
Délégation territoriale de la Nièvre
5, Avenue Colbert, 58000 Nevers Cedex

Conseil départemental
Service PA/PH - Direction de l'autonomie
11 Rue Emile Combes, 58000 NEVERS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Nom établissement :	ENPAO LES ORNÉS
Adresse :	50 Rue de la Résistance
Code postal :	59400
Commune :	LA-CHALETTE-SUR-LAINE

[illegible]

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 03/10/2023

Nom établissement : ENHAD LES GRÈNES

Adresse : 50 Rue de la Résistance

Code postal : 93400

LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Injonctions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Références rapport ERI	Lois O/N/A Abandonnée	Date de la levée	Observations
6		Assurer la continuité des soins, de la sécurité et de la qualité de la prise en charge :						Ve la réponse de l'établissement et les éléments de preuves.
		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).	Article L311-8 du CASP Article L312-1, 4, 6, 7 du CASP Article D 312-155-6 du CASP Article D 312-158 du CASP Article D 312-159 du CASP Article D 312-160-5 du CASP Contrat plurianuel d'objectifs et de moyens	3 mois	E13 E17 E18 E19 E20 Annexe 4 (analyse RH)	N		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).
7		Assurer la continuité des soins, de la sécurité et de la qualité de la prise en charge :						Ve la réponse de l'établissement et les éléments de preuves.
		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).	Article L311-8 du CASP Article L312-1, 4, 6, 7 du CASP Article D 312-155-6 du CASP Article D 312-158 du CASP Article D 312-159 du CASP Article D 312-160-5 du CASP Contrat plurianuel d'objectifs et de moyens	3 mois	E3 E4 E5 E6 E4	N		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).
8		Assurer la continuité des soins, de la sécurité et de la qualité de la prise en charge :						Ve la réponse de l'établissement et les éléments de preuves.
		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).	Article L311-8 du CASP Article L312-1, 4, 6, 7 du CASP Article D 312-155-6 du CASP Article D 312-158 du CASP Article D 312-159 du CASP Article D 312-160-5 du CASP Contrat plurianuel d'objectifs et de moyens	3 mois	E1 E2 E1	N		- Sécuriser la continuité de la prise en charge médicale (recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site, conditionnement aux dispositifs du poste) - Sécuriser le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : 1/ Mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel (idéalement) ; 2/ Réviser les maquettes organisationnelles en distinguant les postes d'admission (AS) et les postes de l'unité fonctionnelle (UAF) et en respectant le statut de la journée, y compris la nuit et le week-end ; 3/ Constituer une équipe stable composée de personnels soignants diplômés se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les écarts observés entre les effectifs théoriques requis (hors des maquettes organisationnelles) et les effectifs réellement en poste ; 4/ Lancer le turn-over, en particulier le recours aux cdi de courte durée afin de disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents, à défaut mettre en place une procédure d'accueil des personnels pour une prise de poste rapide et sécurisée ; 5/ Engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiant d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (N-QS).

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	03/02/2023	Nom établissement : EHPAD LES CHÊNES
Coordonnateur :		Adresse : 50 Rue de la Résistance
		Code postal : 58400 Commune : LA-CHARITÉ-SUR-LOIRE

Prescriptions						
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport I/R	Levée O/N/ Abandonnée
4		Concernant la prise en charge de l'urgence : - Former et/ou procéder au recyclage des professionnels infirmiers et Aide soignants aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ; - Disposer des procédures attendues en terme de prise en charge de l'urgence : - Disposer de système de câbles adaptés pour tous les professionnels permettant d'ouvrir les locaux communs et les chambres des résidents en cas d'urgence. Éléments de preuve : Procédures validées et discutées en groupe de travail, attestations de formation valide des professionnels IDE et AS.	Article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles Article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et à l'article R.4312-46 du code de la santé publique concernant l'actualisation des connaissances des infirmiers	4 mois	E31 E11	N
5		En matière de contrôle des professions réglementées : - Disposer du numéro d'inscription à l'ordre infirmier de tous les professionnels infirmiers travaillant dans la structure ; - Procéder à l'envoi du tableau de ces infirmiers en poste à l'ordre des infirmiers. Éléments de preuve : L'ARS sera destinataire du dépôt de dossier d'inscription à l'ordre, numéro d'ordre, copie du tableau envoyé à l'ordre.	L'article L.4311-15 du code de la santé publique L'article L.4314-4 du même code	6 mois	E7 E8	Abandonnée

Vu la réponse de l'établissement,
La prescription N°4 est modifiée et notifiée.

Concernant la prise en charge de l'urgence :
- Former et/ou procéder au recyclage des professionnels infirmiers et Aide soignants aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ;
- Disposer des procédures attendues en terme de prise en charge de l'urgence ;

Éléments de preuve :
Procédures validées et discutées en groupe de travail, attestations de formation valide des professionnels IDE et AS.

Vu la réponse de l'établissement et éléments de preuve.
La prescription n°5 n'est pas notifiée.